

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

Monsieur Francis Malenfant, conseiller du district no3, est absent et son absence a été motivée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-01

Adoption de l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h31.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022 à 17h00
 - 5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022 à 17h30
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

8. Administration et affaires courantes

- 8.1 Adoption du règlement No 592 – Règlement modifiant le Règlement numéro 575 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation d'un secteur de la municipalité
- 8.2 Adoption du règlement No 593 – Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perceptions
- 8.3 Adoption du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour ajustement salariale 2023 des élus et des employés
- 8.4 Dépôt et acceptation de la liste des dons demandés et prévus au budget 2023
- 8.5 Infotech – Acceptation de la proposition du contrat de service 2023 – 2024
- 8.6 Matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement
- 8.7 Participation au programme En Estrie, ça bouge!
- 8.8 Renouvellement de l'adhésion de Monsieur Martin Lessard à l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 8.9 Dépôt de liste des permis 2022

9. Développement local et régional**10. Urbanisme**

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement No 594 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
- 10.2 Avis de motion : Règlement No 595 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 446
- 10.3 Avis de motion : Règlement No 596 – Règlement modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379
- 10.4 Avis de motion : Règlement No 597 – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 451

11. Voirie

- 11.1 Acceptation de la soumission GO-ÉLAN pour que le jeu continue
- 11.2 Achat d'un souffleur à neige Pronovost PUMA-72 pouces 2020 pour le tracteur John Deere

12. Rapport des activités du Maire**13. Varia****14. Période de questions du public****15. Levée de la séance****RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-02**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022 avec dispense de lecture

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE

le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-03

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022 à 17h avec dispense de lecture

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 17h soit adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-04

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022 à 17h30 avec dispense de lecture

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 17h30 soit adopté tel que présenté.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-05

Acceptation des comptes à payer

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 121 326,59 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-06

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 121 469,10 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis 1 667,44 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-07

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 15 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-08

Adoption du règlement No 592 – Règlement modifiant le Règlement numéro 575 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation d'un secteur de la municipalité

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le règlement numéro 575 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation d'un secteur de la municipalité : 2021 à 2025 ;

ATTENDU QUE ce programme de revitalisation devait durer jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite réviser la durée du programme afin d'en ramener la fin au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Daniel Braün à la séance régulière du conseil tenu le 5 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement numéro 592 soit et est adopté avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-09

Adoption du règlement No 593 – Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perceptions

ATTENDU QUE l'adoption du budget pour l'année 2023 nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, un avis de motion du

règlement 593 a été dûment donné par monsieur Fernand Leclerc et le projet de règlement déposé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE

le règlement portant le numéro 593 et intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception** » soit adopté avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-10

Adoption de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour ajustement salarial 2023 des élus et des employés

ATTENDU QUE

tous les employés reçoivent annuellement une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois d'octobre à septembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier de chaque année, le tout tel que prévu à la Politique administrative et salariale en vigueur adoptée le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE

les membres du conseil reçoivent également une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix de consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois d'octobre à septembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année, le tout tel que prévu à l'article 9 du *Règlement sur le traitement des élus*, numéro 585, adopté le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE

l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, d'octobre à septembre 2022, a atteint 6,9 % pour le Québec;

ATTENDU QUE

la Politique administrative et salariale des employés et l'article 9 du règlement 585 (*Règlement sur le traitement des élus de la municipalité*) prévoient une indexation des salaires minimale de deux virgule cinq pour cent (2,5%) ou de l'IPC du mois de septembre s'il est plus élevé;

ATTENDU QUE

suite au résultat de la part de Statistique Canada, c'est le pourcentage le plus élevé qui sera appliqué, soit 6,9 %;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux ajustements des taux horaires des employés et celui des élus municipaux, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, tel que conforme à la politique administrative et salariale des employés et à l'article 9 du règlement 585 sur le traitement des élus de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-11

Dépôt et acceptation de la liste des dons demandés et prévus au budget 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déterminent et acceptent annuellement, une liste qui indique les organismes qui seront en droit d'obtenir une contribution financière et le montant attribué à chacun;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte la liste de dons qui indique les organismes qui seront en droit d'obtenir une contribution financière 2023 et le montant attribué à chacun, à savoir :

LISTE DES DONNS 2023	
Nom	Dons
Adolescents actifs	910,00 \$
Bourse d'études Le Tournesol	250,00 \$
Bourse d'études Richmond Regional High School	250,00 \$
Camp Scout	500,00 \$
Carrefour Jeunesse Emploi	500,00 \$
Centre d'Art de Richmond	1 575,00 \$
Centre de bénévolat	1 000,00 \$
Centre Théo Vallières	500,00 \$
Centre de Ski Richmond-Melbourne	150,00 \$
Cercle de fermières de Richmond	100,00 \$
Club 4H	250,00 \$
Club de patinage artistique – Les Tourbillons	200,00 \$
Club des petits déjeuners (École secondaire Régionale de Richmond)	200,00 \$
Club des petits déjeuners (École primaire Plein Cœur)	200,00 \$
Club des petits déjeuners (École primaire St-Francis)	200,00 \$
Comité (ÉLÉ) - Éveil à la lecture	115,00 \$
Couvent Mont Saint-Patrice	1 500,00\$
Expo Youth Fair	100,00 \$
Fondation Centre Hospitalier de Windsor	500,00 \$
Gala Tournesol d'or (École secondaire du Tournesol)	200,00 \$
Guide téléphonique Richmond	230,00 \$
La Maison Les Arbrisseaux	250,00 \$
Musée de l'Ardoise	500,00 \$
Panier de Noël	400,00 \$
Richmond Régional High School (annonce dans le livre des finissants)	110,00 \$
Légion Royale Canadienne	150,00 \$
Salon du Patrimoine de Cleveland	200,00 \$

St-Francis Ploughmen Association	100,00 \$
Société d'Agriculture de Richmond (annonce dans le livre)	500,00 \$
Société d'Agriculture de Richmond (Lumières pendant l'Exposition pour la sécurité)	500,00 \$
Société d'Histoire du Comté de Richmond	500,00 \$
Société Saint-Patrick	250,00 \$
Table des aînés – calendrier bottin 2022	90,00 \$
Ville de Richmond – Semaine du bénévolat	800,00 \$
Wales Home	625,00 \$
Wales Home – Tournoi de golf	550,00 \$
SOUS-TOTAL :	14 955 \$
Dons divers (20 000 \$ - 14 955 \$ TOTAL: 5 045 \$)	5 045 \$
TOTAL DES DONS POUVANT ÊTRE VERSÉS :	20 000,00 \$

D'AUTORISER les dépenses nécessaires à la réalisation de la présente résolution à partir des sommes disponibles au poste budgétaire prévu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-12

Infotech – Acceptation de la proposition du contrat de service 2023 - 2024

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RENOUELER le contrat de soutien pour l'année 2023-2024, option régulière du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 avec Infotech, au montant de 6 340,00 \$ plus taxes, tel que présenté dans l'envoi du 1^{er} décembre 2022.

D'ACCEPTER le contrat optimal, au montant de 625,00 \$ plus taxes, tel que présenté dans l'envoi du 1^{er} décembre 2022.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat, si besoin il y a.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-13

Matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles fertilisantes (« **MRF** ») sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

- CONSIDÉRANT QUE** les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** »);
- CONSIDÉRANT** le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;
- CONSIDÉRANT QUE** les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;
- CONSIDÉRANT QUE** les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;
- CONSIDÉRANT QUE** le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP ;
- CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT QUE** des citoyens du Canton de Cleveland allèguent avoir subi des effets nocifs qu'ils associent à l'entreposage et à l'épandage de MRF à proximité de leur propriété et que des cas semblables ont été répertoriés ailleurs dans le monde.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

APPUYÉ par Monsieur Charles Brochu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

MUNICIPAL :

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

QUE la Municipalité du Canton de Cleveland demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

QUE les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;

QUE cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (« **MSSS** »), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« **MAPAQ** »), à l'Union des producteurs agricoles (« **UPA** ») au bureau du député provincial André Bachand, au bureau du député fédéral Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités (« **FQM** »), à l'Union des municipalités du Québec (« **UMQ** ») ainsi qu'à la MRC Le Val-Saint-François.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-14

Participation au programme En Estrie, ça bouge!

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Cleveland s'est vu octroyer une aide financière de 2 000\$ du Conseil sport loisir de l'Estrie dans le cadre du programme financier « En Estrie, ça bouge ! » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Cleveland adhère aux objectifs du programme et souhaite aider financièrement ses citoyens qui désirent s'inscrire au GYM Espace en mouvement de Richmond, faire du ski de fond au Centre de ski de fond de Melbourne ou prendre un cours de musique à l'École de musique du Centre d'art de Richmond;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Cleveland autorise une dépense de 2 050\$ s'additionnant à l'aide financière accordée par le Conseil sport loisir de l'Estrie.
- QUE** l'aide financière soit répartie en parts égales entre les utilisateurs de GYM Espace en mouvement de Richmond, le Centre de ski de fond de Melbourne et l'École de musique du Centre d'art de Richmond.
- QUE** l'aide financière pour les utilisateurs de GYM Espace en mouvement soit d'un maximum de 50% des frais d'abonnement au gym ou de 50% des frais de cours de groupes.
- QUE** l'aide financière pour les utilisateurs du Centre de ski de fond de Melbourne soit d'un maximum de 50% des frais de location des équipements et d'accès aux sentiers.
- QUE** l'aide financière pour les utilisateurs de l'École de musique du Centre d'art de Richmond soit d'un maximum de 30% des frais d'inscription aux cours jusqu'à un maximum de 120\$.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-15

Renouvellement de l'adhésion de Monsieur Martin Lessard à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

- CONSIDÉRANT** l'avis de renouvellement de la cotisation annuelle 2023 et de l'assurance de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour monsieur Martin Lessard, directeur général, au coût de 983,13\$ taxes incluses;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE** la municipalité du Canton de Cleveland autorise le paiement de la cotisation annuelle 2023 et de l'assurance de monsieur Martin Lessard, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 983,13\$ taxes incluses.

INFORMATION NUMÉRO 2023-01-16

Dépôt de la liste des permis 2022

Une liste détaillée du nombre de permis émis pour l'année 2022, ainsi qu'un rapport comparatif des permis par année est remis aux membres du conseil municipal, pour lecture.

Le conseil accuse réception des listes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement No 594 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Madame Audrey Mailhot, conseillère

DONNE avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 594 intitulé : *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* sera adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), **le projet de règlement No 594 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles est déposé.**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-18

Avis de motion : Règlement No 595 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 446

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Fernand Leclerc, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 595 modifiant le Règlement de zonage 446* sera présenté pour adoption.

Le *Règlement numéro 595 modifiant le Règlement de zonage 446* aura pour objet :

- A. D'uniformiser la terminologie du *Règlement de zonage 446* au regard du *Règlement sur l'épandage des boues numéro 379* et du *Règlement sur les permis et certificats numéro 451* de la Municipalité;
- B. De modifier les distances séparatrices à respecter dans le cas d'épandage et de stockage de matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité;
- C. De prévoir des amendes plus élevées dans le cas de contravention aux dispositions du *Règlement de zonage 446* relatives à l'épandage et à l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-19

Avis de motion : Règlement No 596 – Règlement modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Daniel Braün, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 596 modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379* sera présenté pour adoption.

Le *Règlement numéro 596 modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379* aura pour objet :

- A. D'uniformiser la terminologie du *Règlement sur l'épandage de boues numéro 379* au regard du *Règlement de zonage numéro 346* et du *Règlement sur les permis et certificats numéro 451* de la Municipalité;

- B. De prévoir des amendes plus élevées dans le cas de contravention au *Règlement sur l'épandage de boues* numéro 379.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-20

Avis de motion : *Règlement* No 597 – *Règlement* modifiant le *Règlement* sur les permis et certificats numéro 451

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Charles Brochu, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement* numéro 597 modifiant le *Règlement* sur les permis et certificats numéro 451 sera présenté pour adoption.

Le *Règlement* numéro 597 modifiant le *Règlement* sur les permis et certificats numéro 451 aura pour objet :

- A. De modifier les documents devant accompagner pour une demande de certificat d'autorisation pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;
- B. De prévoir des amendes plus élevées dans le cas de contravention au *Règlement* sur les permis et certificats numéro 451.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-21

Acceptation de la soumission GO-ÉLAN pour que le jeu continue

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de la MMQ datant du 21 octobre 2022 recommandant le remplacement des éléments brisés ou manquants sur nos modules de jeu au Parc Lamoureux et au Parc du Boisé;

CONSIDÉRANT la soumission de GO-ÉLAN au montant de 2 461,05\$ plus les taxes applicables pour le remplacement des éléments endommagés ou manquants;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général, Martin Lessard, à accepter la soumission de GO-ÉLAN pour le remplacement des éléments endommagés ou manquants.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-701-50-522 « *Entretien bâtiment et terrain de jeu* ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-22

Achat d'un souffleur à neige Pronovost PUMA-72 pouces 2020 pour le tracteur John Deere

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour le déneigement de la cour du bureau municipal et du parc Lamoureux ;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Charles Brochu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'achat d'un souffleur Pronovost PUMA-72
pouces 2020 pour le tracteur John Deere.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente
résolution soient pris au poste budgétaire :
02-330-20-525 « Unité 9 – tracteur Case 2009 –
Déneigement ».

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 20h03 à 20h27

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 19 heures le 16 janvier 2023.

Aucune question n'a été reçue.

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-23

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 20h28.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 17e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier